



Sanction encourue en cas d'enlèvement de meuble

Par **choukettedb**, le **16/04/2013** à **08:39**

bonjour,
j'ai une vente mobilière prévue ce vendredi 19 et l'enlèvement par le huissier aura lieu ce jeudi apres midi. dans le cas ou je ne trouverait pas la somme qu'il me demande a temps et puisqu'il n'accepte pas de reporter cette vente, qu'est ce que je risque si j'enlève mes meuble notifié pour les entreposé ailleurs merci d'avance bonne journée.

Par **FRANCK34**, le **16/04/2013** à **08:48**

Si les meubles ont déjà été saisi et notés sur l'acte de saisie par l'huissier, vous risquez des poursuites pénales pour détournement d'objets saisis.

pour tout savoir sur les poursuites pénales

<http://www.fbls.net/recourspenaux1.htm>

En revanche si aucun meuble n'est encore saisi et noté par l'huissier, vous pouvez les protéger

pour tout savoir sur les exécutions

<http://www.fbls.net/procedure-d-execution.htm>